



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

BASWA Clean Aktivator

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BASWA Clean Aktivator
Code du produit	a061
L'identifiant unique de formulation (UFI)	U600-T03D-Q00G-6C9V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Nettoyage des surfaces BASWA. Uniquement pour utilisation industrielle.
---	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	BASWA acoustic AG Marmorweg 10 CH-6283 Baldegg Telefon: +41 41 914 02 22 Fax: +41 41 914 02 20 E-Mail: info@baswa.com Ansprechpartner für technische Informationen: BASWA acoustic AG E-Mail: msds@baswa.com Telefon: +41 41 914 02 11
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Schweiz)
--------------------------------------	------------------------

Date de révision	11.12.2024
-------------------------	------------

Version	24.12 (Version précédente: 22.12)
----------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogen peroxide solution	<8%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 % Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 % Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %], Facteur M Aigu=10 chronique=10	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Après inhalation d'aérosols/brouillards ou de vapeurs, aller à l'air frais. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Ôter immédiatement les vêtements imprégnés de produit. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après plusieurs heures seulement. C'est pourquoi une surveillance médicale est nécessaire au moins dans les 48 heures après l'accident. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

2 ppm STEL [KZGW] DFG OSHA
2.8 mg/m³ STEL [KZGW] DFG OSHA

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1 ppm TWA [MAK] DFG OSHA
1.4 mg/m³ TWA [MAK] DFG OSHA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.58 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. >= 0.50 mm Épaisseur de couche minimale. Temps de percée: >= 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Wear suitable protective clothing Porter des vêtements de protection appropriés.
<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Aucun(e).
Point de fusion/ point de congélation:	Pas déterminé
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100°C
Inflammabilité:	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas de données disponibles
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	inexistent
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	faiblement acide
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	n/A
Densité et/ou densité relative:	1,04 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Se décompose au chauffage. Ceci peut conduire à une augmentation de la pression dans les récipients fermés: Risque d'éclatement.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Se décompose au chauffage. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec un risque grave d'éclatement et d'explosion.
10.4. Conditions à éviter	Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes. Exposition au soleil.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des bases. Des métaux. Agents réducteurs. Protéger de toute contamination.
10.6. Produits de décomposition dangereux	L'oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1) Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m ³ 4 h (EU_RAR) Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Non classé sur la base des informations disponibles.

Danger par aspiration Non classé sur la base des informations disponibles.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque une sévère irritation des yeux. Vertiges Lassitude Mal de tête Vue brouillée

Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

12.2. Persistance et dégradabilité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 547705-66
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 12.
VOC (CH) = 0%

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 (dry weight, the minimum purity 99.5% by weight)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 3
Product Type: 4
Product Type: 5
Product Type: 6

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products)
Tooth whitening or bleaching products
Hair products
Skin products
Nail hardening products
Products intended for eyelashes

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration

1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H₂O₂ present or released)
4 % MAC (skin products, as H₂O₂ present or released)
<=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H₂O₂ present or released)
2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H₂O₂ present or released)
12 % MAC (hair products, as H₂O₂ (40 volumes) present or released)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured. Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products)
For professional use only (products intended for eyelashes)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

439 Product type 11, 12 (231-765-0)
1036 Product type 2, 3 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)
5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU
important details for Hydrogen peroxide in INTEROX in Commission Implementing Decision 2023/2670/EU, listed under also under INTEROX)
4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Interox biocidal product family 1
Hydrogen Peroxide Family 1
biocidal product family Oxy Pharm H2O2
AEROCLEAN)
3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Interox biocidal product family 1
Hydrogen Peroxide Family 1
AEROCLEAN)
1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Hydrogen Peroxide Family 1)
2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1764/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Decision 2024/1284/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1541/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1707/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1710/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU, listed under Contec Hydrogen Peroxide biocidal product family
Interox biocidal product family 1
Hydrogen Peroxide Family 1
biocidal product family Oxy Pharm H2O2
AEROCLEAN, Raidox
Sanoserv H2O2
Saniswiss H2O2
STERI-PEROX)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances

Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)
Use restricted. See entry 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([231-765-0])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé) NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation.
Mode d'emploi	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.